086-218601748-20210504-86\_D2021-DE Regu le 10/05/2021



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE DU 4 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18 Pouvoirs : 6 Absents : 5

Date de la convocation : 27 avril 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, DUFFAULT Laurent, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

#### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN CROC Bertrand représenté par D BIOTTEAU GABIGNON Christophe représenté par L BARBOTTIN DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD MASSONNEAU Bruno représenté par V DEBIAIS ROYER Freddy représenté par V DEBIAIS

**ABSENTS**: MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, CHAPUT Sabrina, BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

#### **DELIBÉRATION N° 86**

**RAPPORTEUR: Lydie BARBOTTIN** 

# OBJET: APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL "La Ferme à Julien"

Il est rappelé que par délibération du 11 mars 2020, le règlement intérieur du multi-accueil « La ferme à Julien » a été approuvé.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'apporter des précisions à ce règlement :

#### - à l'article 2 « ADMISSION » :

La composition de la commission est précisée

La commission est composée de l'élu(e) en charge de la petite enfance **et de son (sa) conseiller** (ère) délégué(e) le cas échéant, de la coordinatrice enfance et jeunesse, de la responsable du Relais Petite Enfance et de la responsable de la structure multi-accueil.

### - à l'article 3 « CONDITIONS D'ACCUEIL » :

Fermetures de la structure :

1 journée de fermeture est ajoutée durant le 1<sup>er</sup> trimestre pour pouvoir organiser une formation avec toute l'équipe.

086-218601748-20210504-86\_D2021-DE

Regu le 10/05/2021

## - à l'article 4 « VIE QUOTIDIENNE » :

#### Repas:

Une précision est apportée :

Les repas du midi et les goûters sont fournis par la crèche. Les menus et les repas sont élaborés par la cuisine centrale de la Mairie de Naintré. Les biberons sont confectionnés avec de l'eau du robinet et du lait 1er âge ou 2ème âge fourni par la crèche. Les bouteilles d'eau fournies par les parents ne sont pas acceptées. Des contrôles de la qualité de l'eau sont effectués tous les mois.

#### - à l'article 5 « CONTRAT » :

Concernant les <u>règles à appliquer en cas d'absence</u> d'un enfant, une modification est apportée sur le nombre de jours d'absence facturés, sur présentation d'un justificatif (certificats médicaux en cas de maladie).

La déduction s'appliquera dès le 2<sup>ème</sup> jour d'absence, au lieu du 3<sup>ème</sup>, c'est à dire que seul le 1<sup>er</sup> jour d'absence sera facturé.

#### Concernant la rupture du contrat :

Une précision est apportée :

En cas de départ définitif de l'enfant avant la date prévue de fin du contrat, une régularisation sera faite entre les heures réalisées et les heures facturées.

- - -

VU la délibération du 11 mars 2020 approuvant le règlement du multi accueil ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à ce règlement pour le bon fonctionnement de l'établissement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- -approuve le nouveau règlement du multi-accueil, tel que joint à la présente ;
- -décide de son entrée en vigueur à compter du 1er mai 2021 ;
- -charge M. le Maire de son application.

VOTE UNANIMITÉ

Publication en mairie le

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

le